Arrêté n° 2026.137

17/11/2026

Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation : 154 allée des Tilleuls

Déménagement effectué par l'entreprise TAURISSON DEMECO BRIVE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification: 17/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise TAURISSON DEMECO BRIVE, 50 avenue Abbé Jean Alvitre, 19100 Brive-la-Gaillarde.
Considérant que pour permettre un déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au n°154 allée des Tilleuls.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la tenue de ce déménagement le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du n° 154 allée des Tilleuls (3 places de parking) le mercredi 18 novembre 2026, de 8 heures à 18 heures.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
- Entreprise TAURISSON DEMECO BRIVE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS